

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Décision n°2024-26

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE ALSH  
EXTRASCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, suite à la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche famille avec la CAF, les nouveaux financements nécessitent la signature d'un avenant,

**DECIDE**

- de **signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire-périscolaire avec la CAF du Cher.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,  
le 18/09/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET



19 SEP. 2024